

## Vivement la 5<sup>ème</sup> République !

Le titre de cet article peut sembler provocateur. Ne sommes-nous pas dans la 5<sup>ème</sup> République ? La constitution actuelle n'est-elle pas responsable, comme le dit un lecteur du *Monde* (24/25 avril) de ce qu'un président « peut faire la pluie et le beau temps, nous lancer dans des opérations militaires, garder le secret de la politique étrangère de la nation à l'ombre de l'Élysée » ?

Et pourtant, la lecture du texte constitutionnel réserve bien des surprises. Il y est écrit (article 20) : « Le gouvernement détermine et conduit la politique de la nation ». L'adjonction des deux mots indique bien qu'il ne s'agit pas seulement d'appliquer ou d'exécuter une ligne décidée par le Président. En bon français, « déterminer » signifie concevoir, définir, décider, conduire, engager (*Petit Robert*).

Nulle restriction, nulle mention, ici comme ailleurs, d'un « domaine réservé » au Président : la « politique de la nation » comprend bien évidemment la défense et la diplomatie.

Cette lecture est confirmée par le chapitre consacré aux pouvoirs du Président. Les prérogatives de l'article 5 (« il veille au respect de la Constitution ; il assure, par son arbitrage, le fonctionnement régulier des pouvoirs publics [...] ; il est le garant de l'indépendance nationale » etc.) sont celles des chefs d'Etat dans la plupart des démocraties parlementaires. Il en va de même pour la promulgation des lois (article 10) et la signature des ordonnances et des décrets.

Seules deux prérogatives pourraient faire exception. D'une part, l'article 16 : mais il ne vaut que pour des circonstances exceptionnelles qui, heureusement, ne se sont encore jamais produites. D'autre part, le pouvoir de dissoudre l'Assemblée nationale (article 12). Ce n'est pas là un pouvoir de gouverner, mais seulement un recours au peuple en cas de crise.

Pour tout le reste, il n'y a rien d'autre que l'article 20. Certes, l'article 8 donne au Président le pouvoir de nommer le Premier ministre : mais c'était déjà le cas sous la 3<sup>ème</sup> et la 4<sup>ème</sup> République. En revanche, il ne peut mettre fin aux fonctions du Premier ministre que « sur présentation par celui-ci de la démission du gouvernement ».

C'est là un point capital. Il signifie que le Président ne peut pas contraindre à démissionner un Premier ministre qui s'y refuse. En revanche (article 50) « lorsque l'Assemblée nationale adopte une motion de censure (...), le Premier ministre doit remettre au Président la démission du gouvernement ».

Le Président ne peut démettre le gouvernement, alors que le Parlement le peut : c'est bien là la preuve du caractère parlementaire de la Constitution de la 5<sup>ème</sup> République. C'est d'ailleurs ce qui se passe en période de cohabitation.

La constitution actuelle, non seulement permet, mais prescrit la démocratie parlementaire. Elle ne réserve au Président (et c'est déjà beaucoup) qu'un rôle d'arbitre et de régulateur, mais non de concepteur et encore moins de décideur.

D'où vient alors qu'elle soit appréhendée comme favorisant une « monarchie présidentielle » ? Uniquement de pratiques coutumières qui ont conduit à céder au Président des pouvoirs qui ne lui appartiennent pas.

Le général de Gaulle tout d'abord s'est d'emblée arrogé un « domaine réservé » que nul n'a osé lui contester et qui s'est perpétué après lui, alors même que ses successeurs n'avaient pas sa stature.

Les Premiers ministres ensuite ont tacitement admis, par un véritable processus de « servitude volontaire », qu'ils devaient démissionner si le Président le leur

demandait. Jacques Chaban-Delmas aurait hésité à s'effacer quand Pompidou l'exigeait : s'il avait refusé en s'appuyant sur les parlementaires, on n'en serait pas là aujourd'hui. Qu'un Michel Rocard ait accepté de se démettre alors qu'il avait engagé une politique novatrice (CSG, RMI) et connu des succès éclatants (Nouvelle Calédonie) témoigne de la profondeur de cette aliénation. La pratique de la lettre de démission en blanc que certains "présidents exigeraient du Premier ministre dès sa nomination, si elle est avérée, est non seulement anticonstitutionnelle, mais politiquement aberrante.

Les députés enfin, par leur soumission au Président à qui ils estiment devoir leur élection, et surtout leur future réélection, ont parachevé cette lâcheté collective..

Le dernier pas dans cette violation continuée de la Constitution a été l'inversion du calendrier électoral par Lionel Jospin. Maintenir le calendrier initial était une occasion unique de contrecarrer la dérive monarchiste en instaurant une majorité parlementaire *avant* l'élection présidentielle. Cela aurait sans doute suffi à ramener le monde politique à la raison.

Nous sommes aujourd'hui dans une situation carrément surréaliste. Il y a non seulement « deux constitutions pour le prix d'une » (la première quand il y a accord entre le Président et le Parlement, la seconde pour les périodes de cohabitation) ; mais en outre, la *pratique* constitutionnelle ne cesse de violer le *texte* même de la Constitution, sans que personne ou presque ne s'en offusque. Au fil des ans, la dérive monarchique n'a cessé de s'aggraver, jusqu'à cette caricature pitoyable et ridicule qu'en donne le quinquennat sarkozyste.

Pour sortir de cette impasse, nul besoin d'instaurer une 6<sup>ème</sup> République, de s'engager dans des réformes constitutionnelles compliquées et aléatoires, ou d'abolir l'élection au suffrage universel du Président. Il suffit que les candidats à la présidentielle – du moins ceux qui ont conscience du caractère profondément nocif et pervers de la situation actuelle – s'engagent à revenir au texte de la Constitution pour que la France rejoigne le camp des grandes démocraties parlementaires qui prévaut dans tous les grands pays d'Europe.

Plus précisément, ils devraient publiquement s'engager :

1°) à renoncer au « domaine réservé » de la politique étrangère et de la défense et laisser le gouvernement gouverner, sans le doubler par des conseillers élyséens plus ou moins occultes

2°) en conséquence, à laisser le Premier ministre représenter seul la France dans les conférences internationales

3°) enfin, à ne pas renvoyer un Premier ministre sauf en cas de vote de défiance du Parlement.

Encore une fois, ces trois engagements ne représenteraient pas un tournant ni un chamboulement des institutions, mais au contraire leur restauration. Est-ce trop demander à un candidat à la fonction présidentielle que de s'engager à respecter la Constitution ?

On ne sortira pas du sarkozysme en élisant un anti-Sarkozy, si éminent soit-il. Dès lors qu'il reprendrait les mêmes errements, fût-ce avec plus de modération et de dignité, il s'exposera aux mêmes dérives politiques et médiatiques, s'inscrira dans la même logique – celle du néo-bonapartisme, de l'homme providentiel, de « l'exercice solitaire du pouvoir » – alors que l'urgence est de pratiquer la délibération et l'action collective, pour sortir de « l'analphabétisme social » qui fait des ravages, du gouvernement de l'Etat à celui des entreprises et des collectivités.

François Galichet (Professeur émérite à l'Université de Strasbourg)